

PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 MAI 2018

L'an deux mille dix- huit, le 22 mai à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAGLAN dûment convoqué le 14 mai 2018 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de DAGLAN sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire.

PRESENTS : DUSSOL Pascal Maire, VASSEUR Marie-Hélène 1^{ère} adjointe, CABIANCA Thierry 2^{ème} adjoint, PASQUET Dominique 3^{ème} adjointe, LESPINASSE Chantal, LOMBARD Philippe, MIERMONT Sébastien, PASQUET Lydie, PICADOU Florian, FOUCOEUR Jérôme, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Patrice HILLION, Yannick POINSON, Raymond WEY, Jean-Marie VIGIER conseillers municipaux

Procuration de Raymond WEY à Lydie PASQUET
Procuration de Jean-Marie VIGIER à Pascal DUSSOL
Procuration de Yannick POINSON à Thierry CABIANCA

Dominique PASQUET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE BATIMENT COMMUNAL Restaurant et LE BATIMENT LEMONNIER

M. le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2016 enregistrée en préfecture le 16 décembre 2016 par laquelle le conseil donnait son accord de principe à une servitude de passage tri-partite aux frais des demandeurs.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que M. Fabrice LEMONNIER, locataire du bâtiment communal cadastré section AR N° 307, restaurant « la Cantine » est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section AR N° 503.

En conséquence, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur LEMONNIER de percer une porte entre les deux bâtiments afin de pouvoir y circuler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil :

- donnent leur accord de principe à M. LEMONNIER pour réaliser une ouverture dans le mur à ses frais et sous son entière responsabilité,
- disent que M. LEMONNIER aura l'obligation de remettre à la commune une attestation décennale de l'entreprise qui réalisera les travaux d'ouverture,
- donnent leur accord de principe à la constitution d'une servitude de passage entre les deux bâtiments, qui sera reçu par Maître Violaine POUSSOU, Notaire à Sarlat-la-Canéda. Cette servitude de passage sera consentie exclusivement à M. LEMONNIER. Les frais de constitution seront à sa charge,

- disent que M. LEMONNIER aura l'obligation de faire fermer l'ouverture par une entreprise compétente à cet effet, lors de son départ du local appartenant à la mairie. Il aura également l'obligation de présenter l'assurance décennale de l'entreprise qui réalisera les travaux. Sébastien MIERMONT demande si M. LEMONNIER devra contracter une assurance spéciale et quelle sera la situation s'il y a changement de propriétaire. Le Maire répond qu'en cas de changement de propriétaire ou de locataire, il faudra faire une nouvelle servitude. En ce qui concerne l'assurance, la responsabilité civile suffit. Le Maire informe que la pose du chéneau entre les deux murs dans la venelle sera prise en charge à moitié par chacune des parties.

2. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIAEP DU PERIGORD NOIR ET ADHESION DE LA COMMUNE DE CAZOULES

M. le Maire rappelle la précédente délibération en date du 26 mars qu'il convient d'annuler.

Il expose aux membres du conseil les éléments suivants :

- dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du pays de Fénelon, il est nécessaire de réaliser une modification statutaire du SIAEP DU PERIGORD NOIR puisque celui-ci devient un syndicat mixte.

- La Communauté de Communes du Pays de Fénelon par délibération N°2 du 25/01/2018 sollicite l'extension du champ d'intervention géographique du SIAEP DU PERIGORD NOIR à la commune de CAZOULES.

Le Comité Syndical du SIAEP DU PERIGORD NOIR, lors de sa réunion du 09/03/2018 a donné une suite favorable à cette demande d'extension de son champ d'intervention géographique à la commune de CAZOULES et a validé la modification statutaire en modifiant l'article 1 des statuts du SIAEP de la manière suivante :

Article 1 : Constitution du Syndicat

En application des articles L 5212-1 à 5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- les communes de Besse, Bouzic, Campagnac-les-Quercy, Castelanud-La-Chapelle, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, Domme, Florimont-Gaumier, Groléjac, La Roque Gageac, marcillac-Saint-Quentin, Nabirat, Proissans, Saint-Cybranet, Saint-laurent-la-Vallée, Saint-Martial-De-Nabirat, Saint-Pompon, Saint-Vincent-Le-Paluel, Sainte-Nathalène, Salviac (46), Sarlat-la-Canéda, Veyrines-de-Domme, Vézac, Vitrac

- la communauté de communes du Pays de Fénelon pour le compte des communes de Calviac-en-Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Cazoulès, Orliaguet, Peyrillac-Et-Millac, Prats-de-Carlux, Saint-Crépin-Et-Carlucet, Saint-Geniès, Sainte-Mondane, Simeyrols et Veyrignac

Un syndicat mixte à vocation multiple qui prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Périgord Noir**.

M. Le Maire propose d'accepter cette modification statutaire ainsi que l'adhésion de la commune de CAZOULES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la modification statutaire telle que présentée ainsi que l'extension du champ d'intervention géographique du SIAEP DU PERIGORD NOIR à la commune de CAZOULES.

3. RGPD : NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire rappelle :

- que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018 ;
- que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes ;
- que la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes pour une contribution financière de 500 € pour 2018.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation

A l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données
- donne délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

4. ENCAISSEMENT CHEQUES REMBOURSEMENTS GROUPAMA

Le Maire fait part à l'assemblée du remboursement par le GROUPAMA :

- d'un chèque de 196,56 € (honoraires avocat litige RESMAN/VERNET)
- d'un chèque de 7.073,01 € (sinistre camion)

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Maire à encaisser ces deux chèques.

5. DEMANDES AIDES FINANCIERES DU COLLEGE LA BOETIE à SARLAT

Le maire fait état de deux demandes de subventions par le collège La Boétie à SARLAT pour deux voyages :

- en Espagne du 2 au 06/04 pour l'élève BAILEY Xavier
- en Angleterre du 27/04 au 04/05 pour BOUYSSOU Yséa

A l'unanimité, le conseil versera 50 € par élève.

6. PROJET DE REFONTE DE L'ADRESSAGE

Le Maire fait part aux membres du conseil de la nécessité de mettre en place pour 2020 l'adressage dans les communes : dénomination et numérotation des voies en vue de faciliter et améliorer la rapidité d'acheminement des services de secours, mais également pour fluidifier et optimiser les échanges économiques. Le déploiement de la fibre optique nécessite de disposer d'adresses uniques et normalisées.

Une première réunion d'information a eu lieu le 19 décembre dernier. L'Union des Maires de la Dordogne, le Syndicat Mixte Périgord Numérique, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Agence Technique Départementale s'associent pour proposer un accompagnement sur la mise en place de cette dénomination et numérotation des voies. L'ATD24 pourra accompagner les communes qui le souhaitent sur cette opération. Le Maire participera à une prochaine formation lundi 11 juin. Un défraiement est demandé à hauteur de 500 € par commune, sur la base d'une convention avec l'ATD. Il y aura possibilité de faire un groupement d'achat pour les plaques des noms et de numérotation des voies par l'intermédiaire de l'ATD24.

M. le Maire souhaite constituer une commission communale qui travaillera sur cet adressage constituée de 3 élus et 3 administrés. Il propose :

- Pascal DUSSOL Maire Président de la Commission
- Joëlle VERNET Agent administratif

- Thierry CABIANCA 2^{ème} adjoint
- Dominique PASQUET 3^{ème} adjointe rapporteur
- Chantal LESPINASSE conseillère municipale
- Maïté POINSON administrée
- Francis ROQUE administré
- Jean-Jacques MARLIAC administré

A l'unanimité, le conseil :

- autorise le maire à lancer l'opération de l'adressage sur la commune ;
- de signer la convention avec l'ATD24
- de constituer la commission communale de travail
- de signer tous les documents se rapportant à cette opération

7. CREATION DE DEUX MARCHES CONTROLES AUX TRUFFES

M. Le Maire fait part au conseil de son idée de créer deux marchés aux truffes contrôlés :

- le premier organisé de la mi-mai à la mi-août avec uniquement des truffes blanches d'été

TUBER AESTIVIUM ;

- le deuxième organisé de la mi-décembre à la fin février avec la truffe noire du Périgord

TUBER MELANOSPORUM et TUBER BRUMALE.

Ces marchés seront régis par un arrêté du maire portant réglementation.

Ils auront lieu dans la cour de l'école les dimanches matins à 11 heures. Un contrôle des truffes sera effectué de 9h30 à 10h30. Les truffes devront être présentées lavées, brossées et essuyées.

Il propose de créer une commission communale « Marché aux truffes » constituée comme suit :
DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, PICADOU Florian, LOMBARD Philippe, CABIANCA Thierry, POINSON Yannick.

La commission contrôle la qualité, le classement, définit la catégorie et vérifie l'identité et la légalité des apporteurs.

La commission se réserve le droit, à l'unanimité de ses membres, de coopter toutes les personnes supplémentaires nécessaires pour le bon déroulement du marché.

- **MARCHE D'HIVER : comme défini par la Fédération Départementale des Trufficulteurs**

* catégorie EXTRA

* 1^{ère} catégorie

* 2^{ème} catégorie

* TUBER BRUMALE

- **MARCHE D'ETE** : Pour éviter tout amalgame et promouvoir un vrai produit local, la seule truffe autorisée à la vente sera la truffe blanche d'été ou dite truffe de la St Jean : TUBER AESTIVUM.

Le marché d'ETE sera également contrôlé avec seulement 2 catégories, à savoir :

- 1^{ère} catégorie

- 2^{ème} catégorie

Toute la publicité autour du Marché d'Eté, comme celui d'HIVER, emploiera à chaque fois en complément la dénomination scientifique correspondante : TUBER MELANOSPORUM - TUBER BRUMALE - TUBER AESTIVUM.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- autorise le Maire à créer les deux marchés aux truffes contrôlés comme énoncé ci-dessus

- valide le règlement ainsi présenté

- valide la création de la composition de la commission communale « Marché aux Truffes »

8. ACHAT TERRAIN LAGREZE EST

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de régulariser le chemin à LAGREZE Est.

En effet, depuis janvier 2009 et après bornage, les époux FERRANDO Philippe ont proposé de vendre à la commune une portion de terrain en bout de leur parcelle cadastrée section AT N° 148 d'une

superficie de 30 m² au prix de 7 € le m². Ce chemin a été créé par le passage de nombreuses personnes pour accéder aux terrains situés derrière les propriétés FERRANDO et maintenant BOURBON.

Pour régulariser la situation, le maire propose que la commune achète ce bout de terrain au prix de 210 €, frais de notaire à la charge de la commune, après validation du bornage déjà réalisé par la société AGEFAUR.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire :

- à acheter une portion de terrain de 30 m² au prix de 210 € appartenant à M. FERRANDO Philippe au lieu-dit « Lagrèze Est », cadastrée section AT N° 148.
- de passer l'acte notarié chez Me Violaine POUSSOU Notaire à Sarlat, les frais notariés étant à la charge de la commune.
- de signer tous les documents se rapportant à cet achat.

9. OPERATION INVESTISSEMENT6 ECLAIRAGE PUBLIC - ERADICATION DES LUMINAIRES
« Boules » - SUBVENTION DE L'ETAT DETR 2018

M. Le Maire explique que par délibération du 11/12/2017, la commune a confirmé l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24. En effet, il s'agit de remplacer les luminaires « boules » par un éclairage à led car les luminaires fluorescents, en forme de boules, sont les supports les plus énergivores et les moins efficaces pour éclairer l'espace public. Ils ont un très faible rendement et génèrent de la pollution lumineuse, en éclairant davantage vers le ciel que vers le sol.

Cette opération est inscrite dans le cadre d'un programme de deux ans (2018 et 2019). Sur la commune, 3 boules ont été recensées et feront l'objet des travaux de renouvellement courant 2018 pour un coût total HT de 5.451,52 €. Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	5 451,52 €
Participation SDE 24 (45 % du montant total HT)	2 453,18 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	2 998,33 €
Montant DETR sollicité	1 199,33 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

	MONTANT HT	%
DETR	1 199,33 €	40 %

Autofinancement	1 799,00 €	60 %
Total	2 998,33 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil

- approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2018) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme coordonné par le SDE 24 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- Il a été demandé un devis à l'entreprise ARMAGNAC pour l'accès au jardin du presbytère
- Un devis est toujours en attente pour la réalisation d'un assainissement collectif à Saint-Martin
- Il a été demandé un devis pour la réparation des trous sur le chemin de la Malecombe
- Il serait utile de prévoir également un devis pour réparer les bordures des trottoirs cassés dans le bourg et les pavés des caniveaux
- Offre d'achat d'un nouveau photocopieur par la Société RICOH à étudier
- Pose d'enrobé pendant 5 journées. Il a été nécessaire de commander 13 tonnes de plus.
- Pose de castine pour les chemin de la Levade, des Embards et de Lasserre à La Bégonie.
- Jacques Pasquet va recevoir la médaille de Chevalier de la Légion d'Honneur. Il n'y a pas de délai légal pour organiser la cérémonie, mais il est recommandé de le faire dans l'année. Il a choisi le 14 juillet. Un délégué a été choisi. C'est M. WEY Raymond qui va remettre l'insigne. Il se charge d'aviser l'Administration de la Grande Chancellerie pour définir les modalités et les documents nécessaires à la cérémonie.

Le délégué prononce le discours, rend hommage et rappelle le parcours du décoré.

M. Le Maire dira un petit mot lors de l'apéritif. La commune prendra en charge ce jour-là le coût d'un apéritif amélioré.

- Thierry CABIANCA demande où doivent être replacées la plaque « Place de la Mairie » et la poubelle qui ont été retirées lors des travaux du restaurant « La Cantine ». Le Maire répond que ce serait bien de poser la plaque au même endroit sur l'angle du bâtiment et d'installer la poubelle à côté de la boîte à lettres
- Réception du micro-tracteur neuf avec reprise de l'ancien par Jardin Passion. Le panier récupéré sur l'ancien sera adapté sur le nouveau.
- Sébastien MIERMONT souhaite savoir si M. le Maire s'est renseigné sur la limitation de vitesse sur la route de St Martin. Il répond qu'il va téléphoner au service des Routes de la DDT car il s'agit d'une Départementale.
- Thierry CABIANCA remercie Sébastien MIERMONT pour le godet de fumier déposé dans les jardins partagés du Couvent.
- Les lavoirs ont été nettoyés
- L'entreprise PECAL doit commencer le fauchage des bords de route ces jours-ci.

- Thierry CABIANCA signale que, suite aux travaux de changement de conduite d'eau effectués par le syndicat de l'eau à « Fort Louis », le revêtement se soulève. Le Maire ajoute qu'il y a les mêmes problèmes à « La Naudonie » et sur la Route de Saint-Martin. Il va prendre contact avec le Bureau d'Etudes le CESO pour faire procéder à une réfection.
- Lydie PAQUET demande le nettoyage de La Fontaine, car elle est glissante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.